



Demande d'agrément pour distribuer les produits en vente directe d'Isis Garden

Entre

La société Isis Garden Limited, dont le siège social est situé à Epps Building Bridge Road - Ashford Kent TN23 1BB – Royaume Uni, représentée par Monsieur Ronald CHANDLER, agissant en qualité de Directeur, ci après désignée « la Société »

et

Civilité	Madame / Mademoiselle / Monsieur
Prénom	
Nom	
Nom de jeune fille	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	
Téléphone fixe	
Téléphone mobile	
Fax	
E-mail	
Activité ou profession	
Date de naissance	
Ville de naissance	
Département de naissance	
Pays de naissance	
Nationalité	
N° de sécurité sociale	
A remplir uniquement si le Distributeur a un registre professionnel ou est auto-entrepreneur	
Raison sociale	
N° d'immatriculation	
Date d'immatriculation	
Lieu d'immatriculation	
N° Siret	
Code APE	
N° TVA intracommunautaire	

ci après désigné(e) « le Distributeur », parrainé par

Prénom du parrain	
Nom du parrain	
N° de distributeur du parrain	

Article 1. Le Distributeur est une personne physique majeure et il a la capacité d'exercer une activité commerciale. Il n'exerce pas une profession ne permettant pas de bénéficier du statut de Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) et n'est pas sous le coup d'une condamnation ne lui permettant pas d'exercer une activité commerciale.

Article 2. Le Distributeur a personnellement obtenu de la Société les informations nécessaires en vue de présenter ses produits et services, et de les vendre auprès d'une clientèle de particuliers à leur domicile, leur lieu de travail ou tout autre lieu non habituellement destiné à la commercialisation de produits. Le Distributeur s'engage à se tenir à jour de ces informations.

Article 3. Le présent contrat ainsi que le plan de rémunération, que la Société se réserve le droit de modifier périodiquement en fonction des conditions économiques et commerciales, constituent le contrat commercial liant le Distributeur et la Société.

Le Distributeur exerce son activité de vente des produits auprès des consommateurs en qualité de mandataire indépendant et il applique les prix et les conditions de vente de la Société.

Article 4. Le Distributeur utilise exclusivement, pour chaque commande, les bons de commandes de la Société. Chaque mois, le Distributeur retourne les feuillets des bons de commandes réservés à la Société. Il est rappelé au Distributeur qu'il doit conserver son exemplaire pendant au moins deux ans.

Le Distributeur peut parrainer des personnes pour qu'elles soient agréées par la Société en tant que Distributeurs et il assurera l'animation commerciale de ces Distributeurs.

En rémunération de ces services, le Distributeur perçoit des commissions versées chaque mois, calculées conformément au plan de rémunération sur les ventes réalisées par le Distributeur et par les Distributeurs qu'il a parrainé.

Article 5. Le Distributeur assume tous les frais professionnels et fiscaux liés à son activité indépendante.

Le distributeur devra effectuer auprès de son centre des impôts sa déclaration de Début d'Activité en remplissant le formulaire Poi. (Téléchargeable <http://reseau.cfe.inpi.fr/formulaires/pdf/p0i.pdf>)

Le Distributeur doit souscrire une assurance le garantissant contre les dommages causés aux tiers dans le cadre de sa responsabilité civile et une police d'assurance adaptée à l'usage professionnel de son véhicule.

Article 6. Si le Distributeur n'est pas inscrit à un registre professionnel et demande à bénéficier du statut de Vendeur à Domicile Indépendant (VDI), conformément à la loi 93-121 du 27 janvier 1993 modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, la Société prélèvera sur les commissions du Distributeur, la part des cotisations sociales à sa charge. S'il y a lieu le Distributeur fera son affaire personnelle de son inscription à un registre professionnel en fonction de la loi 94-637 du 25 juillet 1994 et de l'Arrêté du 31 mai 2001. Il communiquera son justificatif / numéro d'inscription et le cas échéant un extrait Kbis le plus rapidement possible à la Société.

Le Distributeur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations commerciales, sociales et fiscales et notamment les articles L121 et suivants du Code de la Consommation relatifs au démarchage et à la vente à domicile en particulier par :

- l'établissement de bons de commandes fournis par la Société dont un exemplaire est remis au client,
- le respect des délais de rétractation de son client qui sont actuellement de 7 jours (jours fériés compris) à compter du lendemain de la commande (si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé au jour ouvrable suivant jusqu'à minuit),
- recevoir le paiement et effectuer la livraison après les délais de rétractation.

Le Distributeur s'engage également à respecter l'état de l'art du secteur de la Vente Directe notamment en suivant les préconisations, charte et éthique de la Fédération de la Vente Directe (FVD) qui communique notamment par son site web <http://www.fvd.fr>

Article 7. Le Distributeur organise librement et en toute indépendance son activité de distribution, sans aucun lien de subordination à l'égard de la Société qui n'est pas son employeur et ne saurait donc en assurer les obligations. Il peut exercer son activité sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

Article 8. Le Distributeur ne peut profiter de son activité commerciale avec la Société aux fins de développer une autre activité, ou la vente d'autres produits. Le Distributeur se réfère exclusivement à la Société et s'abstient de tout acte de concurrence déloyale, tant à l'encontre de la Société que de ses autres distributeurs.

De plus, le Distributeur ne peut conclure d'autre contrat de distribution avec une entreprise commercialisant une gamme de produits similaires, sans un accord préalable et écrit de la Société.

Article 9. Le Distributeur s'engage à ne pas vendre, présenter ou exposer les produits, matériels et documents commerciaux de la Société dans les lieux publics tels que magasins, boutiques, autres points de vente ou systèmes de vente par correspondance ou à distance. Il est en particulier interdit au Distributeur de prospecter, de présenter, de vendre ou de parrainer par Internet.

Le Distributeur ne doit pas distribuer de produits ou services à des vendeurs qui n'ont pas été agréés par la Société et qui ne sont donc pas aptes à les commercialiser dans de bonnes conditions.

Article 10. Le Distributeur ne peut utiliser les noms, logos et marques de la Société (et/ou d'un des produits et/ou services qu'elle commercialise, et/ou d'un de ses partenaires) qu'aux fins de son activité de distributeur de la Société. En tout état de cause si un Distributeur souhaite utiliser quelque matériel d'aide à la vente non fourni par la Société tels qu'enseignes, panneaux, publicités, prospectus, papiers en-tête, cartes de visites, livres, cassettes, films ou autres supports tant écrits, que vidéo, audio, comportant un nom, logo ou marque de la Société (et/ou d'un des produits et/ou services qu'elle commercialise, et/ou d'un de ses partenaires) ou plus généralement, laissant à penser qu'il est produit par ou avec l'autorisation la Société (et/ou d'un de ses partenaires), un tel matériel doit systématiquement être soumis à l'autorisation préalable et écrite de la Société.

Le Distributeur s'engage à respecter les droits de propriété littéraire de la Société (et/ou d'un de ses partenaires). Le Distributeur s'interdit de reproduire, même partiellement, toute publication de la Société (et/ou d'un de ses partenaires) sans accord préalable et écrit de la Société.

Le Distributeur doit s'assurer que les outils d'aide à la vente qu'il utilise sont en parfait état et ne risquent pas de détériorer l'image de marque de la Société et/ou d'un de ses produits ou services.

Le Distributeur présente et vend les produits sous leur forme et dans leur emballage d'origine, ne pourra retirer ou ajouter quelque matériel que ce soit, ou mettre quelque mention, étiquette ou autre, modifier ou détacher quelque étiquette sur les emballages.

Article 11. La Société mandate le Distributeur pour l'encaissement des paiements de la clientèle après l'expiration du délai de rétractation. À cette fin, il est recommandé au Distributeur d'avoir un compte bancaire séparé, réservé à cette activité, sur lequel seront versés ces paiements et sur lequel il s'interdit d'y effectuer le moindre prélèvement. Le Distributeur donne une autorisation de prélèvement permanent à la Société pour effectuer le paiement de ses commandes.

Article 12. Le Distributeur s'engage à conduire son activité conformément à l'éthique de la Société, ainsi qu'à respecter toutes les procédures et les méthodes de commercialisation préconisées par la Société. Ainsi le Distributeur n'exercera auprès du consommateur aucune pression abusive ou ne lui communiquera aucune information erronée pour lui vendre les produits et services ou le parrainer.

Le Distributeur utilisera les outils électroniques mis à sa disposition pour passer les commandes, pré-inscription de distributeurs filleuls, consulter les informations de la société, email, sites d'aide à la vente, consultation de ses ventes, relevés de commissions etc....

Article 13. Le présent contrat sera renouvelé chaque année le 1^{er} janvier par tacite reconduction, ou par la signature d'un nouveau contrat si les conditions ont changées, moyennant le règlement d'un forfait annuel relatif aux différents frais de gestion. Dans la mesure où l'une des parties ne souhaiterait pas renouveler ledit contrat, elle devra le notifier à l'autre par un courrier recommandé au minimum 30 jours avant la date de renouvellement.

Article 14. Le Distributeur peut résilier son contrat de plein droit à tout moment par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société. Si le Distributeur ne manifeste aucune activité de vente, pendant une période de trois (3) mois consécutifs, la Société aura la faculté de résilier le contrat du fait du Distributeur. Par activité de vente, on entend la vente réelle à des clients au tarif usuel. Les achats minimum pour consommation personnelle de 4 boîtes par mois ne seraient être considérés comme un acte de vente et ne donneraient pas droit à la perception de commissions directes ou remontantes.

Le Distributeur qui souhaite être agréé via un nouveau parrain doit avoir son contrat résilié depuis au moins six (6) mois et informer la Société de l'agrément précédent.



Le contrat pourra être résilié de plein droit sans préavis ni indemnité si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses obligations et en particulier si le Distributeur ne respecte pas la réglementation et la déontologie de la Société.

Article 15. Pendant l'exécution du présent contrat et à son départ de la Société quel qu'en soient les motifs, le Distributeur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à son profit personnel toute information concernant le savoir faire de la Société ou toute autre information confidentielle que celle-ci lui aurait confié. De même il s'interdit de mener des actions de nature déloyale envers toute autre société de la Vente Directe.

Article 16. Le présent contrat est conclu sur des bases strictement personnelles (Intuitu-personae) et ne peut être cédé ou transféré à quiconque, sans l'accord préalable de la Société.
Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Le présent contrat est régi par le Droit Français.

Article 17. Ce document est une demande préalable du Distributeur et constitue un contrat avec la Société une fois l'ensemble des conditions suivantes intégralement remplies :

- le Distributeur a intégralement rempli la demande d'agrément et ses annexes,
- le Distributeur a fourni l'ensemble des informations et documents demandés par la Société,
- la Société a renvoyé au Distributeur son exemplaire complété et signé.

Liste des documents à joindre à la demande :

- copie pièce d'identité recto verso,
- copie attestation carte Vitale,
- RIB du compte bancaire sur lequel seront virées les commissions (préciser dessus « virements »),
- le cas échéant, RIB du compte bancaire que vous réservez à l'encaissement des règlements clients et le prélèvement des commandes (préciser dessus « prélèvements »),
- formulaires de la souscription à l'assurance Responsabilité Civile et, le cas échéant, les options que vous souhaitez y ajouter,
- si vous êtes inscrits à un registre professionnel ou auto-entrepreneur : un Kbis de moins de 3 mois si vous êtes au Registre du Commerce ou une copie de récépissé pour les autres situations.

Fait en 3 exemplaires (Société, Distributeur, Parrain) à, le.....

La Société

Le Distributeur

En cas d'acceptation par la Société, je m'engage à respecter et remplir les conditions énoncées ci-dessus. Dès la confirmation de l'agrément, je dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour renoncer à ma demande et retourner le kit de démarrage qui me sera remboursé à l'exception des frais de port. Cette demande d'annulation devra être faite en courrier recommandé AR. En cas d'inexactitude des renseignements indiqués en partie supérieur et/ou en cas de non respect des conditions indiquées ci-dessus, l'agrément de distribution sera résilié de plein droit à réception de la notification par la Société par lettre recommandée AR.

Parapher chaque page + Signature
+ mention « Lu et approuvé »

Numéro d'identification du Distributeur

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--